environ et elle pèse principalement sur la population ouvrière. Si vous augmentez le prix de l'alcool, la consommation baissera certainement et ce ne sont pas les consommateurs qui paieront l'augmentation des droits. Seront-ce les gros producteurs d'alcool que M. Jaurès attaquait hier ?

L'orateur fait l'éloge de ces grands usiniers du Nord et du Pas-de-Calais. A supposer que l'Etat les exproprie comme le demande M. Jaurès, et se substitue à eux, fera-t-il mieux ? Assurément non, et alors les bénéfices ne seront pas plus considérables avec l'exploitation de l'Etat qu'avec l'exploitation actuelle.

Alors pourquoi les exproprier ? Ce n'est plus une pensée fiscale, c'est une pensée socialiste, c'est une expérience de collectivisme.

L'avocat des gros fabricants d'alcool attaque Jaurès, qui voudrait, dit-il faire des rentiers avec ces grands usiniers. Il lui demande s'il est bien démocratique de faire des rentiers.

Ainsi, ajoute-t-il, ce ne sont pas les grands producteurs d'alcool qui feront les frais du monopole. On prétend faire payer ces frais aux intermédiaires, pas aux petits débitants qu'on est obligé de ménager pour les raisons que l'on sait, mais aux marchands en gros auxquels l'Etat se substituerait.

L'orateur montre l'inanité de cet espoir.

Pour lui, il n'y a qu'un monopole possible, c'est celui qui va, comme en Russie, jusqu'à la vente au détail. Oseriez-vous supprimer les 435.000 débitants de France ?

Deux pays seulement ont le monopole de l'alcool : la Suisse et la Russie. Il n'a pas réussi en Suisse. Quoique incomplet, s'il a réussi en Russie, c'est qu'en Russie on a supprimé les cabarets et que le moujik ne peut boire de l'alcool que chez lui. Voulez-vous en faire autant ? Votre clientèle, dit-il aux socialistes, ne s'y prêterait pas.

Il ne faut pas de demi-mesure. M. Jaurès n'a pas osé aller jusqu'au bout : Il a bien fait. Mais, en matière fiscale, quand on prend des demi-mesures, on court aux aventures.

Si nous devons adopter le monopole de l'alcool, il faut que le gouvernement présente un projet qu'on discutera ; c'est la seule manière de procéder digne du Parlement.

L'orateur termine en disant que lui et ses amis repoussent le monopole pour des raisons fiscales et pour des raisons politiques ; ils le repoussent comme dangereux.

Il espère que le gouvernement sera du même avis et que la Chambre ne voudra pas le discuter dans les conditions où il se présente.

La séance est suspendue à 4 heures 25.

LE CONTRE-PROJET CHAIGNE

A la reprise de la séance, M. CHAIGNE a la parole pour développer le contre-projet dont il est signataire.

L'orateur fait un long historique du Monopole qui remonte, dit-il, à Louis XIV.

UNE VOIX. — Vive le Roy ! (Rires).

M. CHAIGNE cite l'autorité du baron Louis. (Exclamations).

UNE VOIX. — Après le Roy, voici le baron ! Il n'y a pas de baron ici. (Rires).

M. CHAIGNE. — Oui, je veux parler de cet illustre financier qui soulevait moins de rumeurs quand il parlait à la Chambre des pairs.

RÉPONSE DE JAURÈS A M. RIBOT

A M. Chaigne, succède JAURÈS, qui vient répondre à M. Ribot.

— M. Ribot, dit l'orateur, ne m'a pas complètement rendu justice quand il a dit que j'escomptais l'appui des bouilleurs dans le grave débat qui nous occupe. Je comptais également au début sur celui de M. Ribot lui-même, qui avait à sauvegarder les intérêts des grandes distilleries du Nord. (Applaudissements à gauche).

Ce n'est pas nous qui posons la question du Monopole. Il s'impose de lui-même.

Naguère M. Ribot nous mettait en garde contre le rachat des chemins de fer. Il aurait fallu le faire plus tôt, à son sens.

Quand la consommation de l'alcool sera plus considérable, vous nous direz : « Vous voulez faire le monopole, mais c'est trop tard. » (Applaudissements).

Et alors nous vous dirons, M. Ribot, pourquoi vous n'avez pas voulu l'établir en 1903. (Vifs applaudissements à gauche).

Jaurès continue en affirmant au milieu de vifs applaudissements à gauche que son parti est le vrai continuateur de la Révolution française.

Il reproche à M. Ribot sa tactique, qui consiste à entâcher de socialisme toutes les réformes démocratiques, afin d'effrayer la majorité. Il termine en disant :

« Vous ne remporterez, M. Ribot, qu'une victoire d'une heure, mais vous aurez décupé les forces et les ardeurs du parti socialiste. (Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche).

Déclarations de M. Rouvier

LE MINISTRE DES FINANCES monte à la tribune.

— Je rappelle à la Chambre, dit-il, que nous devons discuter le Budget, c'est-à-dire trouver des ressources qu'il faut percevoir dès le mois d'avril.

Le Ministre énumère les divers projets déposés sur la question du Monopole et trouve que leur diversité indique que la question n'est pas mûre. (Mouvements divers).

JAURÈS. — Vous avez deux ans pour les étudier.

M. ROUVIER. — Vous êtes bien aimable, mais je ne crois pas durer deux ans. (Ah ! ah !) Ce n'est pas l'ambition qui me manque, mais, je vous l'avoue, je n'en ai pas la force.

Le monopole poursuit le ministre sera plus facile à établir quand l'application de la nouvelle loi aura permis d'établir une statistique. On verra alors si l'Etat a avantage à se rendre propriétaire. Je demande le renvoi à la commission spéciale. (Bruit).

Renvoi du projet à une commission spéciale

M. RIBOT demande que cette commission soit nommée dans les bureaux, parce que la commission actuelle s'est faite avec le Bloc et est aussi un monopole.

M. DOUMER, au nom de la commission du Budget, laisse la Chambre libre de se prononcer.

M. BENOIST votera dit-il, pour le renvoi et M. LASIES contre.

La Chambre par 345 voix contre 197 prononce le renvoi de l'article 24 D à une commission spéciale.

Les bouilleurs de cru

M. LASIES monte à la tribune. Il soutient une proposition tendant à ce que les règlements d'administration publique relatifs aux bouilleurs de cru soient soumis à l'approbation de la Chambre.

Si vous voulez prendre l'engagement de ne pas démembrer la loi, M. le ministre, par un règlement d'administration publique je suis prêt à retirer ma proposition.

M. ROUVIER. — Je ne puis répondre à une question ainsi posée. Elle constitue presque une injure. Vous ne ferez croire à personne qu'un ministre ait l'intention de dénaturer une loi.

M. DOUMER fait observer que l'article 23 est voté et qu'on ne peut revenir sur les décisions prises. (Bruit).

M. LASIES insiste en faveur de sa proposition.

M. CAILLAUX, mis en cause par M. Lasies, proteste et dit que le règlement est une garantie pour les contribuables. (Bruit).

M. BERTEAUX estime qu'on ne peut modifier l'état de choses.

M. ROUVIER repousse la proposition de M. Lasies comme attentatoire aux prérogatives du pouvoir.

Finalement, par *359 voix contre 155 la prise en considération de la proposition est repoussée.*

M. CASTILLARD demande qu'on fasse un vote d'ensemble sur les articles de la loi des finances relatifs aux bouilleurs de cru.

M. GAUTHIER DE CLAGNY trouve ce procédé étrange. (Mouvements divers).

M. DOUMER ne s'oppose pas au vote d'ensemble en ce qui concerne les boissons.

M. ROUVIER dit qu'il y a des précédents à peu près semblables, mais qui ne le sont pas tout à fait.

M. CASTILLARD défend sa proposition.

JAURES. — Avec ce système de découpage, on n'en finira plus.

M. GROSJEAN vient demander une seconde délibération sur le projet. (Mouvements divers).

Devant cet accueil, M. CASTILLARD retire sa proposition.

La séance est levée à 7 heures 25 et renvoyée à demain 2 heures.

La taxe sur les pétroles

Demain, la Chambre discutera l'article 24 E., relatif à une taxe de fabrication de 1 fr. 25 par 100 kilogs ou 1 fr. par hectolitre sur les pétroles bruts. M. Salis doit combattre l'établissement de cette taxe qui est défendue par M. Caillaux qui, l'an dernier, avait déjà proposé cette mesure.

M. Symian qui était l'auteur d'un amendement portant la taxe à 3 fr. 50 se rallie à la taxe proposée par la commission du Budget acceptée comme on le sait par le gouvernement.

SÉNAT

Paris, 27 février. — La séance s'ouvre à 2 heures, sous la présidence de M. FALLIÈRES.

Le Sénat sur le rapport de M. Labrousse, valide les opérations électorales du département de la Corse. En conséquence, M. Ranc est admis comme sénateur de la Corse.

Le Sénat adopte plusieurs projets de loi d'intérêt local.

Le projet de loi portant ouverture d'un crédit de 4.000 francs pour la célébration du centenaire d'Edgar Quinet est ensuite adopté au scrutin par 233 voix contre 24.

Le Sénat prend en considération la proposition de loi de M. Louis Legrand ayant pour objet de modifier la loi du 18 juillet 1898 sur les warants agricoles.

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet de modifier la loi du 27 juillet 1880 portant institution du jury dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion.

Le projet de loi est adopté.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de loi ayant pour objet de créer un corps de marins indigènes au Baharia, en Algérie et en Tunisie.

M. THEILLE dit qu'il ne s'oppose pas au vote du projet en première lecture, mais que dans l'intérêt même de l'institution qu'on veut créer, il est nécessaire de modifier plusieurs des articles proposés par la commission. L'orateur se réserve d'en demander la modification en seconde délibération.

Le Sénat adopte la proposition de loi et décide qu'il passera à une seconde délibération.

M. LE PROVOST DE LAUNAY exprime le vœu que la seconde lecture soit annoncée à l'avance afin que les sénateurs qui auraient des observations à présenter puissent s'y préparer. (Assentiment).

M. BARBEY, président de la commission de la marine. — Nous tiendrons compte de votre désir.

Le service de deux ans

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi relatif au recrutement de l'armée.

LE PRESIDENT rappelle que le Sénat n'a plus qu'à statuer sur la question de savoir si l'Assemblée passera à une seconde délibération.

M. DE MONTFORT explique qu'un certain nombre de ses amis et lui voteront le passage à une seconde délibération, parce que, ne croyant pas possible de n'édicter dans la loi aucune mesure pour assurer la stabilité des effectifs, ils espèrent encore pouvoir faire admettre un des moyens proposés par MM. de Trévéneuc, Mézières, le général Mercier et par l'orateur lui-même.

D'autre part, la loi va avoir pour conséquence un surcroît de charges budgétaires et le ministre des finances n'a pas été appelé à donner son avis.

Il faudra combler cette lacune.

M. DE TRÉVENEUC dit qu'il est chargé par ses amis de faire une courte déclaration.

Ni l'orateur ni ses collègues ne voteront le passage à une seconde délibération. Ils n'étaient pas systématiquement hostiles à un remaniement de la loi de 1889 ni à la réduction du temps du service.

Après avoir préconisé différentes solutions qu'ils jugeaient préférables à celles de la commission et après avoir eu le regret de voir leurs idées écartées par le Sénat, ils n'ont pas voulu se réfugier dans une opposition intransigeante. Ils ont fait leurs efforts pour améliorer le projet de la commission, pour obtenir tout au moins les garanties contre un affaiblissement possible de nos forces militaires.

Leurs avertissements n'ont pas été écoutés ; leurs propositions ont été repoussées.

Dans ces conditions, ils ne croient pas pouvoir s'associer au vote d'une loi qui risque de désarmer le pays. Cette loi, en tout cas, est antidémocratique, antiégalitaire en dépit des protestations contraires de ses promoteurs. Elle aggravera les charges budgétaires de la nation sans lui donner en échange une armée plus forte, en la conduisant, au contraire, au système des milices, prélude d'une abdication militaire de la France.

La minorité ne saurait lui donner ses suffrages ; elle en appelle au pays qui jugera.

M. DE CUVERVILLE dit qu'il votera contre le passage à la seconde délibération, parce que le service de deux ans, même avec l'égalité du temps à passer sous les drapeaux, ne réalisera pas l'égalisation des charges et parce qu'il diminuera, selon lui, la puissance militaire et, par conséquent, compromettra la sécurité du pays.

M. LE GÉNÉRAL DE SAINT-GERMAIN donne lecture d'une déclaration analogue à celle de M. de Trévéneuc.

M. DROUET dit qu'il votera le passage à la seconde délibération, parce que la loi égalisera les charges pour tous.

Une seconde délibération décidée

Le scrutin est ouvert sur le passage à une seconde délibération, qui est adopté par 236 voix contre 83.

Un projet de résolution

M. LEGRAND dépose le projet de résolution suivant :

« Le Sénat invite le gouvernement à demander au conseil supérieur de la guerre, entre les deux lectures, son avis sur la proposition de loi relative au recrutement de l'armée et à communiquer cet avis à la commission de l'armée ».

LE GÉNÉRAL ANDRE a la parole sur la proposition de résolution de M. Legrand.

Il fait remarquer qu'il s'est déjà expliqué sur l'avis du conseil supérieur de la guerre.

Il lui semble que consulter ce conseil c'est impossible maintenant que la loi est votée. D'ailleurs, l'avis du conseil supérieur de la guerre, qui est irresponsable, ne peut-être opposé à celui du Sénat ou du gouvernement qui, eux, sont responsables.

M. LEGRAND insiste pour le vote de sa proposition. Il fait observer que le Sénat a non seulement le droit, mais aussi le devoir de s'entourer de tous les avis compétents et autorisés. Il ne peut y avoir conflit dans ces conditions.

M. DE LAMARZELLE dit que parler de conflit c'est avouer que le conseil supérieur de la guerre est hostile à la loi Rolland.

La motion de M. Legrand est repoussée par 163 voix contre 116.

La pêche à la ligne

On aborde la discussion d'un projet tendant à autoriser la pêche à la ligne le dimanche et les jours de fête en temps prohibé.

M. LAVERTUJON, rapporteur, expose l'économie du projet qui ne compromet en rien la richesse des cours d'eau, mais même tendra à augmenter le nombre des poissons.

La faculté que propose la commission n'aura pas les dangers que l'on redoute et l'on encourage la création des sociétés de pêche qui sont si utiles pour le repeuplement des rivières et augmentent ainsi la richesse naturelle de la France.

Le rapporteur énumère les précautions prévues notamment pour la répression du braconnage.

Il demande en outre la restriction du droit pour les propriétaires d'étang de se livrer à la pêche sur leur étang pendant la période où la pêche est fermée.

La levée de l'interdiction de la pêche à la ligne n'est possible que dans les fleuves et rivières navigables et flottables et dans les canaux.

Le rapporteur demande au Sénat d'adopter le projet tel qu'il a été modifié par la commission.

Un long débat s'engage entre MM. de Pontbriand, de Goulaine, F. Martin qui critiquent successivement la loi, et M. Mougeot qui la défend.

M. LEYDET exhorte le ministre à prendre toutes les précautions possibles pour éviter la destruction du poisson.

D'autre part, il est mauvais de permettre, comme le fait la loi, la pêche dans les eaux du domaine de l'Etat aux époques où ce sera impossible dans les eaux dépendant des particuliers.

Et que fera-t-on si les chasseurs réclament le droit de chasser après la fermeture ?

L'orateur conclut au rejet de la loi.

Après une intervention de M. Denoix qui conclut également au rejet de la loi, la commission, d'accord avec M. Mougeot, demande l'urgence.

L'urgence est repoussée.

M. DENOIX demande le renvoi du projet à la commission.

Le renvoi est ordonné.

La séance est levée à 5 h. 30. Séance mardi, à deux heures.

Coulisses du Parlement

(De notre correspondant spécial.)

Paris, 27 février. — La discussion du monopole de l'alcool continue encore aujourd'hui.

Après Jaurès, voici aujourd'hui M. Ribot et M. Rouvier, qui repoussent tout projet de ce genre, tous les deux pour des motifs différents.

Plusieurs députés bouilleurs de cru que j'interrogeais, me disaient que, partisans du monopole personnellement, ils étaient en parfaite communion d'idées avec leurs commettants.

— Voyez-vous, me déclaraient-ils, le monopole de fait existe actuellement et ne sert qu'aux gros distillateurs du Nord, — nos petits paysans ne demandent qu'à pouvoir vendre à l'Etat leurs sous-produits qu'aujourd'hui ils jettent sur le fumier ou dans le ruisseau, ne pouvant le distiller sans droits, au-dessus d'une certaine quantité.

— Voilà les réflexions qu'on entend couramment dans les couloirs, mais qui, malheureusement, je le crains, ne se traduiront pas par un vote favorable en séance.

Le projet du monopole recueillera de deux cents à deux cent vingt voix, malgré le beau discours de Jaurès.

Mais ce n'est que reculer l'échéance. La question reviendra en discussion avant la fin de l'année, ce n'est pas douteux.

Les plus optimistes, en ce qui concerne le vote final du budget, indiquent la fin de la semaine ; mais il est probable que le Sénat ne l'aura pas avant le 8 ou le 10 au plus tôt.

LES GARANTIES DE CAPACITE EXIGEES DES INSTITUTEURS LIBRES

M. Massé, député de la Nièvre, a déposé un projet de loi tendant à exiger des instituteurs et institutrices libres, des obligations que l'on demande aux instituteurs publics, notamment le certificat d'aptitude pédagogique.

LE RECRUTEMENT DES OFFICIERS

M. Raiberti, député des Alpes-Maritimes, vient de rédiger une proposition de loi sur le recrutement, qui aurait pour résultat de n'admettre comme officiers que ceux qui auraient passé par le rang.

Au bout de six mois de présence au corps, les hommes qui seraient reconnus aptes à l'emploi d'officier seraient versés, sur leur demande, dans une école militaire. Le stage durerait une année.

On ne pourrait devenir officier supérieur qu'après avoir passé par une école d'application comme Saumur et Fontainebleau actuellement ; il en serait de même pour aspirer au grade de officier général.

René PONTUEL.

UNE AFFAIRE D'ESPIONNAGE

Neuf-Brisach, 27 février. — L'autorité militaire allemande a fait mettre en état d'arrestation, sous prévention du crime de haute trahison, l'ingénieur Muller, attaché au bureau militaire de la place de Neuf-Brisac.

Le ministre de la guerre allemand aurait été informé par des agents parisiens, que des photographies concernant les forts nouveaux du Rhin supérieur avaient été livrées au ministère de la guerre français.

A la suite d'une enquête, les soupçons se sont portés sur l'ingénieur Muller. Son affaire est instruite par un délégué spécial envoyé de Berlin à Neuf-Brisac.

Au sujet de l'affaire de Neuf-Brisac, nous lisons dans la *Patrie* :

« Nous croyons savoir qu'il s'agit plus spécialement de photographies et de dessins, ayant trait au fort de Geiswasser, sur le Rhin. Il n'est pas sans intérêt d'apprendre que des fuites se produisent en Allemagne, au profit du ministère de la guerre français ; mais il y a, croyons-nous, une question qui doit dominer toute autre.

» Quels sont donc les agents parisiens qui informent, si exactement, le ministère de la guerre allemand, de ce qui se passe à la rue Saint-Dominique ? »

La grève générale en Hollande

La Haye, 27 février. — Le docteur Kuijper, chef du cabinet et ministre de l'intérieur, a déposé sur le bureau de la Seconde Chambre trois projets de loi dont voici les titres :

1° Modification du code de jurisprudence criminelle.

2° Augmentation du chapitre VIII du budget de la guerre de 1903.

3° Institution d'une enquête sur la situation légale du personnel des chemins de fer et les conditions dans lesquelles ils entrent en service.

Au nom du gouvernement le docteur Kuijper a fait la déclaration suivante :

« Le gouvernement croit répondre à un désir en accompagnant le dépôt de ces trois projets de loi d'une courte explication.

Le trouble survenu à la fin de janvier dans les chemins de fer a pris le gouvernement au dépourvu. Pas un ministère n'en avait eu vent. N'étant pas du tout préparé à la défense, le gouvernement ne la tenta pas au moment même. L'essayer alors que les moyens manquaient, tâtonner, il n'y fallait pas songer, c'aurait été aggraver le mal au lieu d'y remédier.

Mais lorsque la fin rapide du premier conflit ne produisit pas de détente, et que les menaces devinrent de plus en plus hautaines, les autorités compétentes requirent les troupes.

L'appel d'une partie de la milice fut jugé nécessaire pour prévenir des atrocités comme celles de Durgerdam, pour faire respecter les autorités et restaurer chez les citoyens paisibles de toutes conditions ce sentiment de sécurité qu'ils avaient un moment perdu.

Grâce à ces mesures, la situation s'est améliorée, et il faut louer les incorporés de leur empressement à répondre à l'ordre de rappel et de la résistance virile qu'ils ont opposée à toutes les tentatives faites pour les détourner de leur devoir.

Cependant si l'ouragan s'est dissipé, tous les nuages n'ont pas disparu. La grève récente a révélé des lacunes dans la Constitution de l'Etat et dans la législation qui doi, vent être comblées. »

Le premier projet qui concerne la modification du code de jurisprudence criminelle, a pour but « de garantir d'une façon plus efficace la liberté individuelle du travail et de déterminer que, non seulement les fonctionnaires de l'Etat, mais aussi tous les agents des services publics, ne sauraient impunément manquer à leurs engagements. »

Il y est dit en substance, « que tout fonctionnaire de l'Etat ou toute personne employée dans un service public, ou dans les services des chemins de fer, refusant de remplir les fonctions dont il est tenu de s'acquitter en vertu de son contrat ou lorsque son service est rendu obligatoire par ses fonctions mêmes, sera passible d'un emprisonnement de six mois. Lorsqu'il y a rébellion de deux ou plusieurs personnes, la peine peut être portée à quatre ans pour les chefs de la rébellion et leurs complices. »

LA SITUATION

La seconde Chambre a décidé par 50 voix contre 35 que les bureaux de la Chambre examineront, mardi prochain, les trois projets concernant la grève des chemins de fer. Les interpellations seront discutées ensuite.

La direction des chemins de fer de l'Etat a avisé son personnel qu'il pourra, en toute circonstance compter sur une protection efficace de la part des pouvoirs publics, qui ne tolèreront aucune atteinte à la liberté du travail.

Le gouvernement, en vue de la proclamation éventuelle de la grève générale des ouvriers des chemins de fer, s'est mis en relations avec l' « Automobile-Club des Pays-Bas », auquel il a demandé de vouloir bien mettre à sa disposition — le cas échéant — le nombre d'automobiles nécessaire pour le transport, à la Haye, des membres de la Chambre n'habitant pas cette ville.

Hier soir avait lieu à la Haye un meeting de protestation contre le militarisme. Les autorités militaires ont pris des mesures sévères pour empêcher les soldats d'y assister. Un détachement posté à l'entrée des rues conduisant au meeting en interdisait le passage aux militaires. Des patrouilles circulaient devant la salle et dans les alentours. En prévision de manifestations hostiles au ministère de la guerre, la maison du général Bergansius était gardée par la police.

Une enquête est ouverte au sujet de la publication faite par le journal socialiste « Het Volk » des pièces secrètes adressées dimanche aux chefs de gare.

Le comité de défense, constitué par les syndicats ouvriers, a décidé de demander à tous les syndicats une contribution financière, et de faire former partout des comités locaux de défense.

On touche évidemment au moment décisif et si la grève doit éclater, ce ne peut plus être qu'une question d'heures. On assure qu'en tout cas les mesures sont prises pour assurer la circulation des trains internationaux.

Fureur d'un Evêque

Paris, 27 février. — Le *Gaulois*, feuille très chrétienne du juif Arthur Meyer, publie une lettre pastorale de l'évêque de Périgueux, dans laquelle ce prélat antirépublicain jette l'anathème à l'impiété et proteste avec énergie contre cette terrible persécution religieuse déchaînée par le ministère.

Les fureurs de M. Delamaire, pour être contenues, n'en sont pas moins explicites. Tous les défenseurs de l'esprit laïque sont vertement fêtris : journalistes, conférenciers, pamphlétaires, et jusqu'aux « feuilles obscènes de toute insolence et de tout prix qui ont envahi le territoire sacré de la liberté religieuse. »

Les francs-maçons reçoivent également le petit paquet qui leur est dû, mais l'évêque de Périgueux, qui a de la rhétorique, n'a pas même osé écrire leur nom détesté. C'est en une périphrase délicieuse et comique qu'il les stigmatise en passant. Voyez plutôt :

« Nous savons, nous, et nous pourrions dire en quels lieux se signe un pacte sacrilège d'esclavage, par lequel il est renoncé à toute indépendance. Ces lieux, ce ne sont pas les temples de Dieu, mais les autres, les temples de son éternel ennemi, Satan ! Oui, là, il y a des esclaves, nous le voyons tous les jours, et ceux qui ont ainsi aliéné leur liberté ont, hélas ! le triste courage de s'en vanter. »

Pénétré de toutes ces tristesses, l'évêque de Périgueux ne peut prendre son parti des persécutions auxquelles l'Eglise est en butte. Il adresse donc un pressant appel aux membres du Parlement, qui sont, dit-il, chargés par la Providence de faire obstacle à tout ce qui peut déshonorer ou compromettre la patrie.

Nous avons tout lieu de supposer qu'il sera entendu de M. Syveton et même de M. Baudry d'Asson, représentant de la Providence au Palais-Bourbon. Il se pourrait même qu'il soit compris du ministre des cultes, et que telle mesure qui convient soit prise pour rappeler à l'ordre ce prélat antirépublicain, fonctionnaire de la République.

L'évêque de Périgueux a, en effet, tout autre chose à faire que des lettres pastorales de ce genre, fleuries de mauvaise littérature, et d'appels à la haine sociale, adressés à un clergé qui n'a, d'ailleurs pas besoin, pour détester la République, d'y être invité par son chef.

LE TRUST DU CAFÉ

Londres, 27 février. — Une dépêche de Rio-de-Janeiro au « Daily Mail » annonce qu'un trust formé sous la protection du gouvernement brésilien, va tenter de provoquer sur le prix du café une hausse de 30 %.

Une victime de la caserne

Paris, 27 février. — L'agence Paris-Nouvelles communique la note suivante :

« Le ministre de la guerre va prescrire une enquête sur les circonstances de la mort du soldat Cathelineau, âgé de vingt-trois ans, incorporé avec la dernière classe au 66e d'infanterie à Tours, insuffisamment soigné à l'infirmerie et décédé la veille du jour où le médecin-major l'avait porté comme devant reprendre son service à la compagnie. »

Dossiers de Liebknecht volés

Berlin, 27 février. — Les journaux socialistes allemands annoncent que des papiers appartenant à Liebknecht ont disparu depuis sa mort. Il y avait des dossiers très intéressants pour le parti socialiste allemand. D'autres concernent Bismarck.

Un certain dossier se rapporte à l'affaire Dreyfus. Il est fort probable que cette disparition est due à la police allemande.

L'Affaire Humbert

Paris, 27 février. — Les deux juges d'instruction, MM. André et Leydet, espèrent pouvoir terminer leur enquête avant le 15 mars, et si aucun événement imprévu ne se produit, M. le substitut Poncet sera en mesure de fournir le réquisitoire définitif dans l'espace de trois jours. Dans ces conditions, la chambre des mises en accusation pourrait être saisie de l'affaire avant la fin du mois de mars.

M. Leydet a interrogé Mme Humbert sur l'existence et les transactions des Crawford et il a donné lecture à l'inculpée des dépositions faites par les témoins qui ont vu les plaideurs, soit à l'hôtel de l'avenue de la Grande-Armée, soit dans les études d'officiers ministériels.

Mme Humbert s'est contentée de répondre en souriant :

— Je vous ai déjà dit que je ferai connaître toute la vérité à l'audience.

Mais, passant outre, le juge d'instruction a communiqué successivement à la prévenue la rédaction de la première assignation aux frères Crawford, faite par Me Lecomte, huissier ; la correspondance échangée par Me Parmentier avec ses clients, et enfin la copie de plusieurs lettres adressées par elle, 1202, B. W., à New-York.

Mme Humbert n'a rompu le silence que pour défendre la mémoire de son beau-père que les magistrats accusent d'avoir participé à l'invention des Crawford.

— Mon beau-père, a-t-elle dit, n'a jamais rien connu de mes affaires, son rôle s'est borné à m'indiquer des formes de procédure que je ne pouvais connaître.

M. Leydet a demandé ensuite à Mme Humbert à quel motif elle avait obéi en fiançant toujours fictivement sa sœur, Mlle Marie Daurignac, à l'un des neveux Crawford.

Sans s'émouvoir, Thérèse Humbert a répondu que le projet de mariage avait été des plus sérieux et qu'il avait pour but d'arriver plus facilement à une transaction avec les Crawford.

Comme on le voit, le système de l'inculpée est toujours le même : les Crawford existent mais, elle n'en donnera la preuve que devant la cour d'assises !

Cet après-midi, Emile Daurignac a de nouveau été entendu par le juge d'instruction, en présence de son défenseur, Me Chenu.

Faits Divers

HORS RÉGION

Tempête sur la Manche

Cherbourg, 27 février. — Une violente tempête, accompagnée de grêlons et d'abondantes averses, sévit sur les côtes de la Manche. Les navires viennent en relâche. La goélette *Audacieuse*, de Bordeaux, venant de Saint-Pierre-et-Miquelon avec un chargement de morues, a été démâtée en dessous des Jotteaux. Le 10 février, elle rencontra le paquebot *Vanderland*, de Liverpool, qui offrit des secours, lesquels furent refusés.

Hier soir ce navire se trouvait aux environs de la Hague ; il fut signalé à la préfecture maritime par les sémaphores et ordre fut donné au remorqueur des mouvements du port, *Becquet*, d'aider l'*Audacieuse* à mouiller en rade de Cherbourg.

On signale sur la côte la présence d'épaves, vergues, avirons, ce qui fait craindre d'autres sinistres.

La préfecture maritime informe que le dundee français, échoué à la Pointe du Touquet, est complètement démoli.

Mort tragique de deux employés d'octroi

Le Havre, 27 février. — Deux employés d'octroi nommés Guernier et Acher partis, mardi soir, pour faire une ronde au fort des Neiges, près de la digue Saint-Jean, ont disparu.

Leur passage a été signalé à une heure vingt du matin au bureau d'octroi de la gare de départ ; depuis on ne les a pas revus. On croit qu'ils sont tombés dans le canal de Tancarville et se sont noyés, car on a retrouvé ce matin, près du quai de la Garenne, le képi de Guernier flottant à la surface.

A l'endroit où ils ont dû tomber, en octobre dernier, un attelage a été précipité la nuit, dans le canal. Deux des personnes sur trois qui étaient dans la voiture se sont noyées.

Le conseil municipal avait voté l'établissement d'un garde-feu qui, pour des raisons administratives, n'a encore pu être posé.

Tentative d'assassinat à coups de rasoir

Paris, 27 février. — Hier soir, vers six heures, M. Tacory, âgé de soixante ans, forgeron 83, rue Lecourbe, voyait entrer dans sa forge un tout jeune homme paraissant âgé de seize à dix-huit ans, qui lui demanda à louer des marteaux de forgeron.

— Je viens de la part du contremaître de la maison Allonceque, ajouta le jeune homme, il nous faut ces instruments de travail pour deux ou trois jours.

M. Tacory répondit qu'il ne louait plus d'outils, et obligeamment donne une adresse de maison de location. Le jeune homme se retira de fort mauvaise humeur, et M. Tacory se remit à la besogne.

Vers huit heures, au moment où le forgeron se disposait à poser les volets de sa boutique le jeune homme pénétra une seconde fois dans la forge.

— M. Allonceque m'envoie encore chez vous déclara-t-il, il nous faut absolument des marteaux, et mon patron m'a prié d'insister vivement près de vous.

— Encore une fois, c'est impossible, s'écria le forgeron ; allez donc à l'adresse que je vous ai indiquée.

A ce moment, l'inconnu sortant un rasoir de sa poche, se ruait sur M. Tacory, le frap

---

FEUILLETON DU 1er MARS 1903. — N° 78

LA POCHARDE...!!

PAR

Jules MARY

CELUI QUI VENGE!

PREMIERE PARTIE

LE FILS DU MÉDECIN

GONICHE

VI

L'enquête de Gauthier

Le grand but de cette visite mystérieuse de Gauthier dans la maison de Charlotte était de s'assurer tout d'abord si l'emplacement du four était tel que les gaz toxiques avaient pu s'introduire dans la maison. Ensuite, en relisant le rapport et les observations médico-légales déposés par son père, il saurait bien examiner si les lésions trouvées sur le cadavre du petit Henri, de même que les symptômes observés chez la Pocharde, et qui lui avaient valu son surnom, étaient bien les lésions et les symptômes que l'on observe d'ordinaire chez les individus asphyxiés par des vapeurs émanées de foyers en combustion.

La chambre de Charlotte était restée telle que nous l'avons vue au début de notre récit ; les meubles n'avaient pas été enlevés ; les bibelots étaient restés en place ; le berceau de l'enfant empoisonné était auprès du grand lit de la mère. Sans la couche de poussière que les années avaient accumulée sur tout cela, on eût dit que la maison était toujours habitée.

En apparence, rien ne pouvait indiquer que cette chambre eût pu, à une certaine époque, s'emplir d'un poison mortel.

Les murs n'étaient pas dégradés ; seul, le papier de tenture tombait en loques sous l'action de l'humidité.

Mais il y avait la cheminée.

La plupart des asphyxies mystérieuses que les médecins des grandes villes, de Paris surtout, ont à constater tous les ans — en grande quantité — proviennent des poêles mobiles qui dégagent de l'oxyde de carbone, et sur les asphyxies il en est qui, tout en présentant ces symptômes d'empoisonnement, paraissent au premier abord inexplicables, puisque, dans l'appartement du malade ou du mort, on ne constate la présence d'aucun poêle. On a découvert que le gaz toxique était amené dans la chambre par le tirage d'une cheminée communiquant avec un appartement supérieur. Tous nos lecteurs savent qu'il arrive souvent que deux cheminées étant adossées l'une à l'autre ou s'ouvrant l'une dans l'autre à une certaine hauteur de leurs conduits, les gaz produits par la combustion, lorsque l'on fait du feu dans l'une, redescendent dans la cheminée voisine. La moindre fente, la moindre crevasse des plâtres, suffit pour que cet effet se produise, surtout s'il y a du feu dans une autre cheminée plus ou moins éloignée. Ce feu fait alors appel à l'air et aux gaz qui s'y trouvent mêlés et ils peuvent produire leurs effets pernicieux dans la chambre où s'ouvre la cheminée. Le gaz acide carbonique — le poison des poêles mobiles et des réchauds — est plus lourd que l'air et forme par conséquent les couches inférieures de l'atmosphère d'une pièce, mais le gaz oxyde de carbone est moins dense que l'air et tend à gagner les couches supérieures ; d'après le plan général de la maison, dont Gauthier avait observé la situation avant d'entrer, la cheminée de la chambre de Charlotte devait être adossée à la roche friable contre laquelle était bâti également le four à plâtre. En se courbant sous la cheminée et en élevant une bougie allumée le plus haut qu'il put, Gauthier constata des dégradations importantes, de larges fissures communiquant avec la roche. Tout d'abord, il put croire que les fissures provenaient de l'état de délabrement où la maison était laissée depuis une douzaine d'années ; mais un simple coup d'œil dans le foyer de la cheminée lui prouva le contraire ; il ne s'y trouvait aucuns débris tombés d'en haut, à peine quelque poussière de suie détachée par les pluies d'orage des étés précédents, rien de plus.

Par conséquent, les fissures découvertes étaient antérieures à la vente de la maison ; elles existaient déjà du temps de Charlotte.

Les émanations dangereuses du four à plâtre, chassées par le vent, non seulement pouvaient se rabattre, dans certaines conditions de température, sur la cheminée de la chambre qui se trouvait à son niveau, mais, en outre, ces émanations pouvaient encore filtrer par les crevasses de la roche friable et pénétrer dans la cheminée par ces dégradations.

Ces constatations une fois faites, Gauthier passa dans les autres chambres, descendit à la cave, monta au grenier, notant tout ce qui le frappait, tout ce qui pouvait servir son enquête et se rapporter à ses recherches.

Il avait été frappé, en lisant les détails de l'affaire, de ne voir aucune allusion aux enfants de la Pocharde.

Claire et Louise, vivant auprès de leur mère, n'avaient-elles donc pas reçu les émanations empoisonnées ? Dans cette maison où le petit Henri était mort, où Charlotte avait été si malade, comment pouvait-il se faire que les deux fillettes eussent vécu sans courir de danger ?

Il chercha leur chambre.

Deux petits lits jumeaux, dans une pièce du premier étage, le lui indiquèrent, et un simple regard lui fit trouver la solution immédiate du problème qu'il cherchait.

Dans cette chambre, il n'y avait pas de cheminée, mais seulement un poêle en faïence dont le tuyau passait à travers une des vitres de la fenêtre, ainsi que nous l'avons expliqué déjà, s'ouvrant sur la campagne et la vallée de l'Indre, à l'opposé même du four à plâtre.

Des habitudes et de la vie des enfants, Gauthier ne connaissait rien et il eût fallu la Pocharde pour le renseigner ; mais il pensa que l'innocuité de Claire et de Louise, vivant en bonne santé dans cette atmosphère de poison, provenait presque avec certitude de ce qu'elles n'allaient que rarement dans la chambre de leur mère, la seule maison qui fût contaminée.

Il ne se trompait pas dans ses suppositions.

Claire et Louise couchaient en haut ; c'était dans leur chambre, très vaste, très haute de plafond, que se passaient leurs jeux, ou qu'elles se livraient à leurs premières études quand le mauvais temps les empêchait de sortir sur la terrasse. A côté de leur chambre, au même étage, était une sorte de petit salon où Charlotte se tenait, travaillant elle-même, pendant que les enfants, sous ses yeux, s'amusaient près d'elle.

L'hiver, la vie était plus intime, se passait moins au dehors, et il arrivait parfois, lorsque Charlotte était un peu souffrante, que ses enfants lui tenaient compagnie, auprès de son lit ; mais, l'